



## Information éditeurs Masseurs-Kinésithérapeutes sur les mesures liées au COVID-19

*23 juillet 2020*

### [Information Masseurs Kinésithérapeutes] - Mesures Covid-19 : point de situation

Madame, Monsieur,

Suite à la parution de l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (JORF n°0170 du 11 juillet 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042106233&categorieLien=id>), un certain nombre de dérogations prennent fin avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet 2020, tandis que d'autres dérogations sont prolongées au-delà de cette date.

#### Dérogations prenant fin le 10 juillet

Dérogation à la **notion de PS le plus proche** (article 13 NGAP) ;

Fin de la possibilité de faire un **suivi à domicile des patients si la prescription médicale ne le mentionne pas spécifiquement**.

#### Dérogations prolongées au-delà du 10 juillet

Les modalités de facturation restent inchangées pour les mesures dérogatoires se prolongeant au-delà du 10 juillet.

- **Jusqu'au 30/10/2020**

**Actes réalisés à distance** listés dans l'arrêté du 16 avril 2020 (complétant l'arrêté du 23 mars 2020) ;

**Acte TLL** facturable par les masseurs-kinésithérapeutes libéraux intervenant dans les centres ambulatoires dédiés au Covid-19 pour un accompagnement à la consultation du médecin.

- **Jusqu'à 6 mois après la fin de l'état d'urgence**

Cotation dérogatoire pour la **rééducation post Covid-19**.

*31 mars 2020*

### **Information éditeurs : actes de télémédecine hors avenants 18 ou 25**

Afin de favoriser la télémédecine pendant la période d'épidémie, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Pour les médecins et les sages-femmes : il est possible de facturer une téléconsultation (TC, TCG) avec un logiciel qui n'a pas l'agrément Avenant 18 « Télémédecine ».
- Pour les infirmiers ou les masseurs-kiné : il est possible de facturer les actes d'accompagnement à la téléconsultation (TLS, TLD, TLL) avec un logiciel qui n'a pas l'agrément Avenant 25.

Cependant, dans ce cas, Le PS doit veiller à renseigner dans la zone prescripteur le numéro du médecin téléconsulté. De plus, si des soins sont effectués par ailleurs et que ces soins ont été prescrits par une autre médecin, alors il faut nécessairement faire une rupture de facture.

Dans tous les cas, le PS doit :

- « forcer » le code acte utilisé dans son logiciel ;
- réaliser une FSE en mode dégradé dès lors que la prise en charge a lieu à distance (téléconsultation, télésuivi ou télésoin) ; il n'est pas nécessaire d'envoyer en parallèle de feuille de soins papier

Compte tenu du contexte, de nombreux collaborateurs du GIE SESAM-Vitale sont actuellement en télétravail. Nous restons disponibles et joignables, des transferts d'appels ont été mis en place, cependant, nous vous prions de bien vouloir privilégier le contact par mail pour contacter notre centre de service : [centre-de-service@sesam-vitale.fr](mailto:centre-de-service@sesam-vitale.fr)

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 :

<https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

*Contact : [relations-industriels@sesam-vitale.fr](mailto:relations-industriels@sesam-vitale.fr)*

*27 mars 2020*

### **[Diffusion] Fiche réglementaire 203 – Ouverture de l'acte TLL aux Masseurs-Kinésithérapeutes**

Le gouvernement encourage la téléconsultation dans le cadre de la gestion du COVID-19.

Dans ce cadre, nous vous informons de la mise à disposition sur notre Espace Industriels de :

- La fiche réglementaire 203 – « Ouverture de l'acte TLL aux Masseurs-Kinésithérapeutes » **pour les Masseurs-Kinésithérapeutes**

Elle est disponible sur [cliquez ici](#)

Les activités du CNDA étant actuellement suspendues, il n'y aura pas d'agrément ni d'homologation sur cette fiche réglementaire. Nous vous demandons cependant de nous informer de sa prise en

compte dans vos logiciels, en transmettant la fiche d'engagement sur l'honneur à l'adresse [Relations-industriels@sesam-vitale.fr](mailto:Relations-industriels@sesam-vitale.fr)

Compte tenu du contexte, de nombreux collaborateurs du GIE SESAM-Vitale sont actuellement en télétravail. **Nous restons disponibles et joignables**, des transferts d'appels ont été mis en place, cependant, **nous vous prions de bien vouloir privilégier le contact par mail** pour contacter notre centre de service : [centre-de-service@sesam-vitale.fr](mailto:centre-de-service@sesam-vitale.fr)

Nous restons également disponibles pour tout complément à l'adresse suivante : [Relations-industriels@sesam-vitale.fr](mailto:Relations-industriels@sesam-vitale.fr)

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 : <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

*Contact : [relations-industriels@sesam-vitale.fr](mailto:relations-industriels@sesam-vitale.fr)*